



COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n°: 087-24

Objet : Contrat d'abonnement fibre et lignes fixes avec téléphones pour les sites scolaires, périscolaires et restauration, avec la société APICOMM.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique, et notamment son articles L.2123-1,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les services de la mairie d'une solution de communication par réseau numérique dite connexion internet, tout en bénéficiant d'un coût mensuel réduite et d'une garantie de service qualitative, performante et optimisée,

CONSIDERANT la volonté municipale de doter les sites de la commune d'une connexion optimisée fibre optique partage dite « FTTH pro » fournie par un opérateur ou prestataire sur le domaine de solution connectée, aux besoins des bâtiments scolaires et périscolaire Mercier soit au nombre de 11,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux sites scolaires, centre de loisirs et restauration à pouvoir contacter et être contactés en permanence au moyen de lignes téléphonie fixes VOIP, soit 11 sites,

CONSIDERANT les propositions commerciales « CONNECTER » par la société APICOMM dont le siège social est domicilié 19 allée des Rousselets – 77400 Thorigny sur Marne, sur les prestations détaillées aux offres d'abonnements et aux tarifs applicables et variables en fonction de l'évolutions des besoins, au montant récurrent mensuel de :

- Fibre FTTH pro de 65,00 € H.T.
- Solution VOIP de 22,36 € H.T. par site soit un total environ de 246, 00 € H.T.

Avec frais de mises en service et de prestations d'installation, au montant ponctuel s'élevant à :

- Fibre FTTH pro de 400,00 € H.T.
- Solution VOIP de 6 983,00 € H.T.

CONSIDERANT les conditions générales de vente établies par le prestataire de service dans le cadre de ces offres,

CONSIDERANT que les contrats d'abonnement sont à souscrire pour une durée marquée à l'article 6.3 desdits contrats, soit 12 mois pour la Fibre FTTH et 36 mois pour la Solution VOIP avec modalités de l'article 5 des Conditions Générales de Vente,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER les contrats d'abonnement avec la société APICOMM dont le siège social est domicilié 19 allée des Rousselets – 77400 Thorigny sur Marne, aux tarifs applicables et variables en fonction de l'évolution des besoins, au montant mensuel de :

- Fibre FTTH pro de 65,00 € H.T.
- Solution VOIP de 22,36 € H.T. par site, soit un total environ de 246, 00 € H.T.

Avec frais de mises en service qui en découlent de :

- Fibre FTTH pro de 400,00 € H.T.
- Solution VOIP de 6 983,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20240806-087_24-CC

DIT que les contrats d'abonnements sont conclus pour une durée de 12 mois pour la Solution VOIP selon les modalités de l'article 5 des CGV.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du SGC du RAINCY, et la société APIOMM.

Fait à Coubron, le : 06 août 2024.

Pour le Maire par délégation,
Monsieur Claude SPIQUEL

En sa qualité de 1^{er} Maire-adjoint

